

## QUAND, OÙ ET COMMENT DEMANDER LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

**QUAND :** au plus tard dans l'année qui précède, se constituer son dossier bien avant (relevé de carrière).

**OÙ :** D.R.H./CRAM/CRAV/CNAV/CGSS (selon les régions), Caisses Retraite Complémentaire (ARRCO /AGIRC)

### **COMMENT :**

- par courrier,
- par minitel : RETRAITEL,
- par Internet : [www.espaceretraite.tm.fr](http://www.espaceretraite.tm.fr) (faire « Rôle du GIP » fiche 1).

## CONCLUSION

Il faut demander la liquidation de sa retraite, rien ne se fait automatiquement.

N'attendez pas d'avoir 60 ans pour préparer votre dossier.

Il n'y a pas de rétroactivité.



## LA RETRAITE AUJOURD HUI

La loi FILLON du 21 août 2003 repousse à 65 ans l'âge à partir duquel un employeur peut mettre à la retraite un salarié.

Mais l'accord signé par FO le 29 mars 2005 permet la mise à la retraite des salariés des banques AFB entre 60 et 65 ans sous condition d'éligibilité.

### **RÉFORME : ce qui a changé**

- L'allongement de la durée de référence : de 150 trimestres on passe à 160 trimestres pour tendre vers 164 trimestres en 2012.
- Le salaire de base : des 20 meilleures années retenues on passera au 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux 25 meilleures années de salaire.

Année de naissance	Nombre de trimestres pour retraite taux plein	Nombre d'années pour calcul de la retraite
Avant 1944	150	20
1944	152	21
1945	154	22
1946	156	23
1947	158	24
1948	160	25
1949	161	25
1950	162	25
1951	163	25
1952	164	25

### DELEGATION NATIONALE FO LCL

15, rue Feydeau - BC 315-45 75002 PARIS

Je souhaite : adhérer à FO\*

Recevoir les Informations FO\*

Mes coordonnées :

M.-Mme-Mlle \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Unité \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ BC \_\_\_\_\_

\* Rayez la mention inutile

## MODALITÉ DE CALCUL DE LA RETRAITE

Votre retraite est composée de plusieurs pensions :

La retraite de base versée par la sécurité sociale et la ou les retraites complémentaires.

### A) La retraite de la Sécurité Sociale

Le montant de cette pension est calculée à partir de 3 éléments :

- Le salaire de base
- Le taux
- La durée d'assurance (nombre de trimestres acquis dans le régime général de SS) par la formule:

$$\frac{\text{Salaire de base} \times \text{TAUX}^* \times \text{durée d'assurance}}{\text{Durée d'assurance maximale fixée en fonction de votre année de naissance}}$$

\*50% Maximum

Il faut un minimum de salaire pour valider un trimestre.

### B) La retraite complémentaire (en points, voir votre relevé annuel)

- ARRCO (Techniciens) : Valeur actuelle du point: 1,1104€
- AGIRC (Cadres) : Valeur actuelle du point: 0,394€

## INDEMNITÉ DE DEPART

Les salariés partant entre 60 et 65 ans perçoivent l'indemnité légale majorée suite à l'accord AFB.

Age de départ	Mensualité de base par année d'ancienneté
60 ans	2,5%
61 ans	2,0%
62 ans	1,5%
63 ans	1,0%
64 ans	0,5%

## MAJORATION ET MINORATION

### Majorations du montant de la retraite

- Majoration pour les assurés ayant eu au moins 3 enfants : 10%
- Majoration pour conjoint à charge sous certaines conditions
- Majoration pour tierce personne sous certaines conditions
- Majoration dite « surcote » de 0,75% par trimestre cotisé au-delà du 01.01.2004 si vous avez plus de 60 ans, plus de 160 trimestres et si vous continuez de travailler

### Majoration de la durée d'assurance

- Majoration pour enfant (8 trimestres par enfant)
- Majoration pour congé parental
- Majoration pour les salariés de plus de 65 ans.

### Minoration du taux par trimestre manquant

Années de naissance	Diminution du taux par trim. manquant
1945	- 1,125
1946	- 1,0625
1947	- 1
1948	- 0,9375
1949	- 0,875
1950	- 0,8125
1951	- 0,75
1952	- 0,8675
Après 1952	- 0,625

## MODALITES DE RACHAT D'ANNUITES MANQUANTES

Possibilité de racheter :

- des années d'études supérieures (selon modalités)
- des années où les cotisations versées n'ont pas permis la validation des 4 trimestres.

Attention ! cette opération peut s'avérer onéreuse.

### DÉPART ANTICIPÉ

La loi du 21 août 2003 sur les retraites permet aux salariés ayant débuté tôt leur activité professionnelle, de partir avant 60 ans sous certaines conditions.